

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 08 Octobre 2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

040-214003105-20241017-DELIB24_043-DE



Vu, le Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :

2 octobre 2024

Date d'affichage :

2 octobre 2024

Objet

N° 24.10.08 – 043

Contribution de MACS à
l'Établissement Public Foncier
Local « Landes Foncier » -
Contribution de la commune à
MACS – Convention
MACS/Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Aurélie BERNEDE, Dominique PERRON, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Aurélie SOUBESTE, Elodie MONTERO.

Procuration : Serge VIAROUGE donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Isabelle MAINPIN donne procuration à Michel CASTETS – Aurélie BERNEDE donne procuration à Florence CATUS – Jihane THELU donne procuration à Sébastien FAISSOLLE – Rose-Marie BEGUERIE donne procuration à Hélène GUIRLE – Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Florian DEYGAS – Elodie MONTERO donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 21 mars 2024 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 08 Octobre 2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20241017-DELIB24_043-DE



Feuille n°
Vu, le maire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 approuvant

- le tableau 2024 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2024 de 689 000 €,
 - des communes à MACS à hauteur de $1/3 \times 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutations respectifs perçus entre 2021 et 2023, soit une contribution en 2024 de 229 666.62 €,
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2024 ;

Considérant que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2021 et 2023 ;

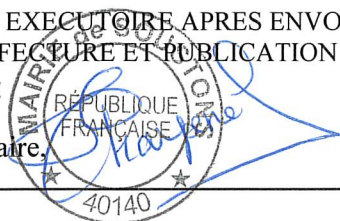
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2024, d'un montant de 24 305,85 euros.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 11.10.24

Madame le Maire,



Soustons, le 11 octobre 2024,

Madame le Maire,



Frédérique CHARPENEL